

ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du bulletin de souscription ou le jour de la livraison du véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.
Les garanties prennent effet, pour une durée de 12 mois calendaires, à la date indiquée sur le bulletin de souscription et sous réserve que le bulletin de souscription signé, le chèque correspondant aux deux premières mensualités et, le cas échéant, l'autorisation de prélèvement signée aient été adressés à MAPFRE WARRANTY dans un délai de cinq (5) jours. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de mois calendaire sous réserve que l'assuré n'ait pas demandé la résiliation du contrat par courrier à MAPFRE WARRANTY Mon Assurance Panne avec un préavis de trente (30) jours calendaires. Le contrat prend fin au plus tard au soixantième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

ARTICLE 2 - PRIME

La prime indiquée sur le bulletin de souscription, correspond à la prime payable chaque mois durant toute la durée du contrat.
Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000€ (avec options). Les « 4x4 », les « Super Cars », les Véhicules de marques Chrysler, Jeep, Saab et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes PTAC pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire.
Le Souscripteur paie 2 premières mensualités, en un seul paiement, puis un prélèvement mensuel est mis en place, soit une mensualisation de l'intégralité de la prime. Dans ce cas, le renouvellement sera également fractionné en paiement mensualisés.

ARTICLE 3 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent contrat.
Main d'oeuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.

3.1 Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription du contrat :

Le véhicule de MOINS DE 100 000 KM ET MOINS DE 5 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :
> **Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées.**
> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.
> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

Le véhicule de MOINS DE 150 000 KM ET MOINS DE 8 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Moteur : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.
Turbo : Turbo et son système de régulation.
Boîte de vitesses manuelle : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.
Boîte de vitesses automatique : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, les supports de boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.
Boîte de transfert : Pignons, roulements, chaîne, arbres.
Pont : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.
Circuit de refroidissement : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.
Transmission : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.
Alimentation : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.
Équipement électrique : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.
Freinage : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.
Instrumentation de bord : Commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier centrale d'habitacle.

Direction : Crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.
Sécurité : Avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).
G.P.L. (montage constructeur uniquement) : Toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.
Climatisation : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance.

Le véhicule de MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 12 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Moteur : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.
Turbo : Turbo et son système de régulation.
Boîte de vitesses manuelle : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.
Boîte de vitesses automatique : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.
Pont : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.
Direction : Crémaillère, arbre de direction.
Sécurité : Avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système airbag (sauf en cas de collision).
Freinage : Maître-cylindre, étrier, répartiteur de freinage.
Circuit de refroidissement : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.
Transmission : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans.
Alimentation : Débitmètre d'air.

3.2 Exclusions

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, ne sont pas pris en charge :
- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.
- Sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué en article 3.1 n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

4.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de dix mille euros (10 000€) TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.
4.2 - Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY, le gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre.
En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.